

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

M CURVAT Pierre est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20/10/2022

M le Maire informe de la vente des biens : aucune

Le compte-rendu du conseil municipal du 20/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.

- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023. Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

Tarif de location du gîte aux habitants de Corveissiat

M le Maire définit le périmètre du gîte : Le gîte comprend la partie logement à l'étage ainsi qu'un jardin extérieur et un jardin d'hiver au rez-de-chaussée.

Considérant que les différents espaces forment un ensemble indissociable, les habitants pourront louer le gîte aux tarifs indiqués ci-après même si ce n'est pour utiliser que le jardin d'hiver, M le Maire propose d'approuver les tarifs suivants :

- Journée hors week-end : 60€
- 2 jours : 100 €
- A la semaine : 210 €
- Au mois : 750 €.

M le Maire précise que par dérogation, le jardin d'hiver pourra être mis à disposition, sur autorisation expresse en cas de sépulture à Arnans.

Tarif social : le CCAS devra notifier au Conseil Municipal le montant d'une location liée à une situation d'urgence qu'elle aura qualifiée dans le cadre de sa compétence sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 pour et deux abstentions

Accepte la proposition du Maire

Création d'un emploi d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 juin 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

M le Maire explique qu'il convient de créer un emploi d'agent technique à raison de 17 h 30 par semaine annualisé en charge de l'accompagnement de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition du Maire
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 juin 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

M le Maire explique que suite au recrutement d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans la filière technique, il convient de modifier le tableau des emplois permanents à temps non complet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte la proposition du Maire
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Levée de la séance à 22 heures 30